

Le Navigateur



Gestion
de patrimoine

PERSPECTIVES SUR LES PLACEMENTS, LES IMPÔTS ET LE STYLE DE VIE DES SERVICES DE GESTION DE PATRIMOINE RBC

Carl Bouchard, CFA

Vice-Président, Gestionnaire de portefeuille et Conseiller en patrimoine
carl.bouchard@rbc.com
418-527-8490

2828 boul. Laurier, suite 800
Québec, QC G1V 0B9

Liste de vérification du fractionnement du revenu

Si vous aviez un conjoint dont le revenu était moins élevé que le vôtre et/ou des enfants à faible revenu ou sans revenu, vous pourriez envisager de mettre en œuvre une stratégie de fractionnement du revenu. Le fractionnement de revenu a pour effet de transférer des revenus qui seraient autrement imposés entre vos mains, à votre taux d'imposition marginal élevé, à votre conjoint, enfants et/ou autres membres de la famille aux revenus moins élevés afin de tirer profit de leur taux d'imposition marginal moins élevé. L'article qui suit comporte une liste de vérification de quelques stratégies de fractionnement du revenu que vous pourriez envisager d'utiliser en vue de réduire la facture globale d'impôt sur le revenu de votre famille.

Toute mention de conjoint dans cet article réfère aussi bien à un conjoint légalement marié qu'à un conjoint de fait.

Stratégies de fractionnement du revenu

Voici une liste de quelques-unes des diverses stratégies de fractionnement du revenu que vous pourriez prendre en considération. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.

Stratégies impliquant un prêt au taux prescrit

- **Prêt à votre conjoint** – Cette stratégie implique que vous prêtiez des fonds à votre conjoint au taux d'intérêt prescrit par l'Agence du Revenu du Canada (ARC) alors en vigueur. Puis, votre conjoint investirait le produit du prêt aux fins de gagner un revenu de placement, lequel pourrait inclure de l'intérêt, des dividendes et des gains en capital. Ce revenu de placement serait alors imposable entre les mains de votre conjoint à son taux d'imposition marginal moins élevé,

ce qui ferait en sorte de réduire le fardeau fiscal global de votre famille. Votre conjoint doit effectuer des paiements annuels d'intérêt sur le prêt, et ce, au plus tard, le 30 janvier de l'année suivante (et le 30 janvier de toute année subséquente, tant et aussi longtemps que le prêt demeure en vigueur). Si le paiement d'intérêt accusait un retard, même d'une seule journée, les règles d'attribution s'appliqueraient à l'année en cause et à toute année subséquente. Cette stratégie de prêt au taux prescrit peut également être appliquée entre vous et un enfant adulte. Pour plus d'information, veuillez demander à un conseiller RBC une copie de notre article sur la stratégie de prêt au conjoint.

- **Prêt à une fiducie familiale** – Cette stratégie implique que vous prêtiez des fonds à une fiducie familiale au profit des membres de votre

famille et au taux d'intérêt prescrit par l'ARC alors en vigueur. Puis, le fiduciaire investirait le produit du prêt aux fins de gagner un revenu de placement, lequel pourrait inclure de l'intérêt, des dividendes et des gains en capital. Dans la mesure où le revenu de placement pourra être distribué aux membres de votre famille par le fiduciaire, ce revenu sera imposable entre leurs mains à leur taux d'imposition marginal moins élevé, ce qui fera en sorte de réduire le fardeau fiscal global de votre famille. Le fiduciaire doit effectuer des paiements annuels d'intérêt sur le prêt, à partir de la fiducie, et ce, au plus tard, le 30 janvier de l'année suivante (et le 30 janvier de toute année subséquente, tant et aussi longtemps que le prêt demeure en vigueur). Pour plus d'information, veuillez demander à un conseiller RBC une copie de notre article sur le recours à une fiducie familiale pour un prêt à taux prescrit à celle-ci.

Stratégies impliquant un don

- Donnez des fonds à un enfant adulte afin qu'il les investisse dans son propre compte non enregistré. Tout le revenu de placement sera alors imposé entre ses mains à son taux d'imposition marginal moins élevé. Aucun revenu d'intérêt ou de dividendes et aucun gain en capital ne vous seront réattribués.
- Donnez (ou prêtez) des fonds à un enfant adulte afin qu'il s'achète une résidence principale. Lors de la vente éventuelle de celle-ci, il pourra alors se servir de l'exemption pour résidence principale afin d'éliminer l'impôt sur tout gain en capital. Attention cependant en ce que cette stratégie pourrait exposer la valeur de la résidence aux demandes de biens matrimoniaux ou de créanciers de votre enfant.
- Donnez des fonds à une fiducie pour un enfant mineur. Le revenu d'intérêt et de dividendes vous sera réattribué mais tout gain en capital sera imposé entre les mains

de votre enfant mineur à son taux d'imposition marginal moins élevé.

Stratégies impliquant le paiement de dépenses ou d'obligations fiscales

- Si vous payiez toutes les dépenses familiales, votre conjoint au revenu moins élevé pourrait alors investir ses propres revenus. Ce faisant, le revenu de placement serait imposé entre ses mains à son taux d'imposition marginal moins élevé.
- Si vous payiez les acomptes provisionnels trimestriels de votre conjoint ou son impôt final exigible (en avril de l'année fiscale suivante), votre conjoint au revenu moins élevé pourrait alors investir ses propres revenus. Ce faisant, le revenu de placement serait imposé entre ses mains à son taux d'imposition marginal moins élevé.

Stratégies impliquant des fonds non enregistrés

- **Gagner un revenu sur un revenu** – Si vous donniez ou prêtiez (sans intérêt ou à un taux d'intérêt peu élevé des biens à votre conjoint au revenu moins élevé, tout revenu gagné ou tout gain en capital réalisé sur ces biens vous seraient réattribués aux fins de l'impôt. Toutefois, si ce revenu était réinvesti par votre conjoint, le revenu provenant de ce montant réinvesti (soit le revenu sur le revenu) ne vous serait pas réattribué et serait alors imposé entre les mains de votre conjoint à son taux d'imposition marginal moins élevé.
- **Transfert de pertes en capital de votre conjoint à vous** – Si votre conjoint avait des pertes en capital non réalisées qu'il n'était pas en mesure d'utiliser personnellement et que vous aviez des gains en capital assujettis à l'impôt, votre conjoint pourrait être en mesure de vous transférer ses pertes en capital non réalisées. Et même si votre conjoint était en mesure d'utiliser personnellement ses pertes en capital, il pourrait vouloir vous les transférer si vous vous trouviez dans

une fourchette d'imposition plus élevée et aviez des gains en capital imposables qui seraient autrement assujettis à un taux d'imposition marginal plus élevé. La stratégie implique que votre conjoint vous vende ses titres en position de perte à leur juste valeur marchande (JVM). Vous déclencheriez alors les règles de perte apparente en détenant les titres au moins 30 jours avant de les vendre sur le marché. Il serait important que vous vous assuriez que la transaction soit reflétée de manière appropriée comme survenant à sa JVM sur la déclaration de revenus de votre conjoint. Pour plus d'information sur cette stratégie, veuillez demander à un conseiller RBC une copie de notre article sur le transfert de pertes en capital à son conjoint.

- **Transfert de la croissance future d'un titre à votre conjoint** – Si vous déteniez un titre que vous anticipiez pouvoir apprécier en valeur, songez à le transférer à votre conjoint afin que tout gain en capital futur soit imposé au taux d'imposition marginal moins élevé de votre conjoint. Vous pouvez transférer la croissance future en :
 - transférant le titre en nature à votre conjoint et en faisant en sorte qu'il règle la contrepartie en sa JVM au moyen de ses propres fonds; ou,
 - en vendant le titre sur le marché et en faisant en sorte que votre conjoint achète le même titre au moyen de ses propres fonds.

Si votre conjoint achetait le titre à sa JVM avec ses propres fonds, cela ne déclencherait pas les règles d'attribution et tout gain en capital futur serait imposable entre les mains de votre conjoint. Il est important que vous vous assuriez que la transaction soit reflétée de manière appropriée comme survenant à sa JVM sur votre déclaration de revenus. Pour plus d'information sur cette stratégie, veuillez demander à un conseiller

RBC une copie de notre article sur le transfert de la croissance future d'un titre à son conjoint.

- **Achat d'un actif non productif de revenu de votre conjoint** – Si votre conjoint au revenu moins élevé détenait un actif non productif de revenu comme une voiture familiale, un objet d'art ou un bijou, songez à le lui racheter à sa JVM. Votre conjoint pourra alors investir le produit de la vente et le revenu gagné sur celui-ci sera imposé entre ses mains à son taux d'imposition marginal moins élevé. Pour plus d'information sur cette stratégie, veuillez demander à un conseiller RBC une copie de notre article sur l'achat d'actifs non productifs de revenu de votre conjoint.

Stratégies impliquant des fonds enregistrés

- **CELI** – Vous pouvez donner des fonds à votre conjoint ou enfant adulte afin qu'il les cotise à son propre CELI. Tout revenu gagné ou tout gain en capital généré dans le CELI ne vous serait pas réattribué tant et aussi longtemps que les fonds demeureront dans le CELI. Cette stratégie pourrait aider votre conjoint ou enfant adulte à gagner un revenu de placement en franchise d'impôt et à épargner pour la retraite ou à d'autres fins.
- **REER** – Vous pouvez cotiser à un REER de conjoint pour que votre conjoint en bénéficie dans le futur. Les retraits d'un REER de conjoint seront imposables pour votre conjoint (pourvu que vous n'ayez pas effectué de cotisation dans l'année du retrait ou dans les deux années fiscales précédentes).
- **REEE** – Vous pouvez cotiser à un REEE afin d'épargner pour les études postsecondaires de votre enfant. La cotisation maximale que vous pouvez effectuer à un REEE est de 50 000 \$ pour chaque bénéficiaire. Le gouvernement fédéral contribuera également au régime, dans certaines circonstances, par

des subventions et des bons. Non seulement tout le revenu gagné dans le régime bénéficiera-t-il d'un report d'impôt, mais tout ce revenu de même que les contributions du gouvernement pourront être imposables entre les mains de votre enfant à son taux d'imposition marginal moins élevé au moment du retrait des fonds aux fins de son éducation.

- **REEI** – Vous pouvez cotiser à un REEI pour un membre de votre famille qui est handicapé. La cotisation maximale à un REEI est de 200 000 \$. Le gouvernement fédéral contribuera également, dans certaines circonstances, au régime par des subventions et des bons. Non seulement tout le revenu gagné dans le régime bénéficiera-t-il d'un report d'impôt, mais tout ce revenu de même que les contributions du gouvernement pourront être imposables entre les mains de votre membre de la famille handicapé à son taux d'imposition marginal moins élevé au moment du retrait des fonds.

Stratégies impliquant des pensions

- **Fractionnement du revenu de pension** – Si vous recevez un revenu de pension, comme une pension d'un régime de l'employeur ou des paiements d'un FERR ou d'un FRV, alors que vous étiez âgé de 65 ans ou plus, songez à fractionner jusqu'à 50 % de ce revenu avec votre conjoint. En fractionnant votre revenu de pension, le revenu sera imposé entre les mains de votre conjoint à son taux d'imposition marginal moins élevé et vous pourriez éviter la récupération de la pension de la Sécurité de vieillesse (PSV) ou la réduction de toute autre prestation gouvernementale fondée sur le revenu. Pour fractionner un revenu de pension admissible, vous et votre conjoint devrez faire un choix fiscal conjoint au moment de produire vos déclarations de revenus.
- **Division de RPC/RRQ** – Si vous recevez une pension du RPC/

RRQ plus élevée que celle de votre conjoint, songez à partager votre pension. Pour être admissible à une division de pension du RPC/RRQ, certaines conditions devront être satisfaites ; entre autres, vous et votre conjoint devrez être âgés de 60 ans ou plus. En choisissant de diviser votre pension, une partie de votre revenu de pension pourra être divisé avec votre conjoint au revenu moins élevé et imposé entre ses mains. Le processus de division de pension combine les deux droits de pension que vous et votre conjoint avez accumulés alors que vous viviez ensemble et réattribue 50 % des droits combinés à chaque conjoint.

Stratégies pour propriétaires d'entreprise

- Si vous donniez ou prêtiez des fonds à votre conjoint et qu'il s'en servait pour gagner un revenu d'entreprise, ce revenu ne vous serait pas réattribué. Il serait imposé entre les mains de votre conjoint. Si vous aviez des fonds qui vous rapportaient un revenu de placement et que vous vous trouviez dans une fourchette d'imposition élevée, cette stratégie pourrait s'avérer une façon efficace de réduire votre revenu de placement imposé à un taux élevé et de fournir un capital à votre conjoint pour qu'il bâtisse son entreprise.
- Que votre entreprise soit constituée en société ou non, celle-ci pourra payer des salaires raisonnables aux membres de votre famille en contrepartie des services rendus. Cette stratégie vous permet de tirer profit des taux d'imposition marginaux moins élevés des membres de votre famille tout en leur permettant de produire des droits de cotisation à leur REER. Si votre entreprise était constituée en société, celle-ci pourrait alors déduire les salaires raisonnables de ses dépenses.
- Si votre entreprise était constituée en société, vous pourriez être en

mesure de verser des dividendes aux membres de votre famille actionnaires de la société, mais il vous faudrait faire attention aux règles de l'impôt sur le revenu fractionné (IRF) qui limitent le fractionnement de certains types de revenus avec des membres de la famille. En tenant compte de ces règles, vous pourriez vouloir considérer ce qui suit :

- si des membres adultes de votre famille aux revenus moins élevés étaient impliqués activement dans celle-ci, vous pourriez songer à leur verser des dividendes s'ils étaient des actionnaires de celle-ci, que ce soit directement ou indirectement (tel que par l'entremise d'une fiducie familiale). Ce faisant, vous tireriez profit de leur taux d'imposition marginal moins élevé ;
- si votre entreprise n'était pas une société professionnelle ou une qui fournissait principalement des services, vous pourriez être en mesure de verser des dividendes à des membres de votre famille âgés de 25 ans ou plus aux revenus peu élevés. Les membres de

vos famille seraient tenus de détenir directement plus de 10 % des droits de vote et de la valeur de l'actionariat de la société pour que vous puissiez fractionner un revenu avec eux.

Pour plus d'information, demandez à un conseiller RBC une copie de notre article sur le fractionnement du revenu par l'entremise d'une société privée.

- Vous pouvez procéder à un gel successoral de votre entreprise afin de restructurer son actionariat et d'en transférer la croissance future à d'autres membres de la famille. Non seulement un gel successoral limite-t-il la valeur de vos actifs et reporte-t-il votre passif fiscal, mais il transfère le passif fiscal provenant de la croissance future à la prochaine génération. Si vous vendiez éventuellement votre entreprise et que ses actions se qualifiaient comme actions admissibles d'une petite entreprise (AAPE), vous pourriez alors demander l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) et économiser un montant considérable d'impôts. De plus, vous pourriez aussi être en mesure de multiplier l'ECGC parmi les actionnaires membres de votre famille et de tout âge si l'entreprise

était vendue à une personne sans lien de dépendance avec vous. Il est important de souligner qu'il pourrait y avoir des incidences fiscales négatives si les actionnaires étaient des mineurs (âgés de moins de 18 ans) et que l'entreprise était vendue à une personne ayant des liens de dépendance avec vous.

Conclusion

Si vous étiez à la recherche de stratégies pour réduire le fardeau fiscal global de votre famille, veuillez discuter avec un conseiller RBC et un conseiller fiscal qualifié afin d'en apprendre davantage sur les stratégies les plus appropriées pour vous et votre famille.

Cet article pourrait décrire plusieurs stratégies, mais elles ne sont pas forcément toutes adaptées à votre situation financière particulière. Les renseignements contenus dans cet article n'ont pas pour but de donner des conseils fiscaux, juridiques ou en assurance. Afin de vous assurer que votre situation particulière sera bien prise en compte et que toute initiative sera fondée sur les renseignements les plus récents qui soient, vous devriez obtenir des conseils professionnels d'un conseiller qualifié fiscal, juridique et/ou en assurance avant d'agir sur la foi des renseignements fournis dans cet article.



Gestion
de patrimoine